**CHARTE RGPD**

**MAIRIE DE SIGNES**



**Table des matières**

[**PRÉAMBULE** 3](#_Toc67200232)

[**ARTICLE 1 – DÉFINITION** 4](#_Toc67200233)

[**ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES** 4](#_Toc67200234)

[**ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN DE L’ENTREPRISE** 4](#_Toc67200235)

[**ARTICLE 4 – L’OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT** 5](#_Toc67200236)

[**ARTICLE 5 – FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES** 5](#_Toc67200237)

[**ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES** 5](#_Toc67200238)

[**ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES** 6](#_Toc67200239)

[**ARTICLE 8 – DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES** 6](#_Toc67200240)

[**ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS** 6](#_Toc67200241)

[**ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ** 6](#_Toc67200242)

[**ARTICLE 11 – INFORMATION DU SALARIÉ ET PUBLICITÉ** 6](#_Toc67200243)

[**ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE** 7](#_Toc67200244)

### **PRÉAMBULE**

La présente charte – « RGPD – Mairie de Signes » a été élaborée en vue de :

* définir les engagements pour la protection des données,
* préciser la mise en place du Règlement Général de Protection des Données – « RGPD » au sein de la Mairie de Signes.

La Mairie de Signes accorde une importance toute particulière à la protection des données personnelles de ses employés municipaux, ainsi que des utilisateurs du site internet de la Mairie.

La Mairie de Signes informe des procédés de collecte des données personnelles, de leur utilisation ainsi que des options dont disposent les personnes concernées.

Cette Charte pourra faire l’objet de modification par la Mairie de Signes en cas d’évolutions réglementaires, jurisprudentielles ou techniques.

La Mairie de Signes respecte la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 instarée par la CNIL, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.

### **ARTICLE 1 – DÉFINITION**

Le Règlement Général sur la Protection des Données concerne :

* le traitement et la circulation des données à caractère personnel,
* les règles relatives à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel,
* les règles relatives à la libre circulation de ces données.

Il protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

### **ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES**

Une donnée personnelle est une information qui permet d’identifier une personne physique, directement ou indirectement (nom, photographie, adresse IP, numéro de téléphone, identifiant de connexion informatique, adresse postale, adresse email, etc.

Certaines données sont sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés (opinion politique, sensibilité religieuse, engagement syndical, appartenance ethnique, orientation sexuelle, situation médicale)

Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés – « CNIL » et dont l’intérêt public est avéré.

### **ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN DE L’ENTREPRISE**

La collecte des données personnelles fait l’objet d’une déclaration auprès de l’autorité française de protection des données personnelles, la CNIL.

Les informations peuvent être collectées de façons différentes.

**Le consentement**

La Mairie de Signes ne collecte aucune donnée personnelle sans recueillir le consentement exprès et donner au préalable des informations concernant notamment le type de données collectées, leurs finalités, le responsable de leur traitement, et les différents droits que les personnes à l’origine des données sont à même d’exercer sur ces dernières.

**Des visites du site internet**

La Mairie de Signes peut également être amener à collecter des informations à l’occasion d’échanges divers, ou auprès d’interactions avec les internautes, employés municipaux ou non de la Mairie de Signes.

**Des cookies**

Le site et services de la Mairie de Signes peuvent émettre des cookies. Ils permettent de reconnaître le terminal concerné à chaque fois que ce terminal accède à un contenu numérique comportant des cookies du même émetteur.

Ils permettent aux services de se souvenir des préférences. On peut effacer les cookies stockés sur le terminal de connexion afin de supprimer définitivement les informations qu’ils contiennent.

### **ARTICLE 4 – L’OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT**

La Mairie de Signes garantit les droits d’accès, de rectification et d’opposition de leurs données qui existaient déjà avant l’application du RGPD.

Elle garantit également le droit à la portabilité des données ou le droit à l’effacement des données.

La protection des mineurs de moins de 16 ans est également renforcée. Le consentement du titulaire de l’autorité parentale doit être donné.

### **ARTICLE 5 – FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES**

Seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées.

La Mairie de Signes ne collectera que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement.

Cette politique concerne la Mairie de Signes et son site Web.

### **ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES**

Les Données collectées par la mairie de Signes sont traitées pour les besoins d’exécution des opérations sur les contenus du service (Formulaires, Etat civil, etc)

Cette utilisation repose sur l’un des fondements juridiques prévus par la loi soit :

* la protection des intérêts légitimes de la mairie,
* le respect d’une obligation légale ou réglementaire,
* la préservation de l’intérêt public, comme la prévention ou la détection d’une fraude ou d’un délit financier.

### **ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES**

Les données personnelles recueillies par la Mairie de Signes ne sont en aucun cas cédées, louées ou échangées à des tiers, à l’exception de l’Etat Français dans le cadre de constitution de pièces administratives.

Tout utilisateur ouvrant un compte est invité à créer un identifiant et un mot de passe.

Ce mot de passe doit impérativement rester secret et il doit limiter l’accès à son ordinateur ou aux appareils mobiles et se déconnecter à la fin de l’utilisation des services.

Les données personnelles étant confidentielles, la Mairie de Signes limite leur accès aux seuls collaborateurs de la Mairie de Signes.

Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s’exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

### **ARTICLE 8 – DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

Les données sont stockées et conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités visées.

Les données personnelles seront ainsi conservées pour la période pendant laquelle les employés municipaux de la Mairie de Signes utilisent les services support desdites données.

Les données précitées sont supprimées au plus tard 5 ans à compter du dernier contact avec la personne ou les employés municipaux à l’origine desdites données.

### **ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS**

La Mairie de Signes entend respecter l’intégralité des droits à l’égard du traitement de données Personnelles vis-à-vis de Salariés :

* le droit d’être informé sur l’utilisation des Données Personnelles ;
* le droit d’accéder aux informations personnelles recueillies auprès des employés municipaux de la Mairie de Signes ;
* la possibilité d’exiger la transférabilité *(droit à la portabilité)* des données ;

### **ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

La CNIL pourra émettre des réponses en cas de violation de la réglementation comme des mises en demeure ou des avertissements.

### **ARTICLE 11 – INFORMATION DE L’EMPLOYE ET PUBLICITÉ**

La présente Charte sera affichée publiquement en annexe du règlement intérieur de la mairie de Signes et sera communiquée individuellement à chaque employé municipal de la Mairie de Signes.

Elle sera également disponible sur le site internet de la Mairie de Signes.

### **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE**

La présenteCharte est applicable dès la date de sa publication.

Fait à Signes le 23/03/2021

M. le Maire.